

Présents :

Mmes et MM. ALAVOINE, ARCHENAUT, BISSONNIER, BONJEAN, BOVIGNY, BRIMBOEUF, CROISET, DUBOIS, JUTEAU, LAURENT, LE BON, LEVOUX, LUTON, MALBO, MARNIER, POIGNARD, ROLAND, TAFFOUREAU, TAUZI, THAUVIN, VENON

Absents ayant donné pouvoir : néant**Absents excusés :**

Mmes GOYER et HOCHET
MM. EL MAOUJOUDI et FARINHA

A l'unanimité, Mme ALAVOINE a été désignée secrétaire de séance, fonction qu'elle a acceptée, assistée de Mme DESBOIS, DGS.

1) Adoption du PV du 4 septembre 2018

Remarque : néant

Adopté à l'unanimité**URBANISME****2) Droit de préemption urbain : déclarations d'intention d'aliéner**

Sur exposé des déclarations d'intention d'aliéner, le Conseil décide de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur les DIA n°34 à 36.

Adopté à l'unanimité**3) Acquisition d'une bande de terrain rue Verte**

Sur avis favorable de la commission urbanisme, Madame l'adjointe au maire présente une offre de cession d'une bande de terrain d'une surface d'environ 103 m² sur la parcelle cadastrée section AP 2 (emplacement réservé n°13).

Compte tenu de la situation géographique de cette parcelle, qui longe la propriété de l'indivision Robert Maunoury, rue Verte, son acquisition présente un grand intérêt pour la commune dans la perspective de désenclaver le lotissement des Sablons. Cette partie de terrain sera dédiée à la création d'une sortie piétonne et cycliste.

Un accord a été trouvé avec les acquéreurs du terrain à bâtir Monsieur et Madame EL OMARI, bénéficiaire d'une promesse de vente par les héritiers, au prix de 10€ le m² soit pour un montant d'environ 1 030€, la commune prenant, en outre, à sa charge les frais de géomètre pour le bornage du terrain.

Sur cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'acquisition d'une bande de terrain de 103 m² environ (emplacement réservé n°13) prise et bornée sur la parcelle cadastrée section AP 2 ; acquisition auprès de Monsieur et Madame EL OMARI au prix de 10€ le m²,

- DIT que les frais de division et bornage, ainsi que les frais d'actes notariés seront à la charge de la commune,
- **IMPUTE** la dépense correspondante à l'article 2111 du BP 2018,
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente délibération et de l'accomplissement de toute formalité s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité**FINANCES****4) Attribution de l'indemnité de chaussures et petit équipement**

Le décret n° 60-1302 du 5 décembre 1960 prévoit l'attribution d'indemnités aux agents assumant des fonctions entraînant de façon anormale et rapide une usure de leurs chaussures, de leurs vêtements de travail ou petits équipements nécessaires à l'exercice de leurs missions.

Le versement de ces indemnités se justifie pour les agents d'accueil qui assurent des fonctions de représentation et ne perçoivent pas de dotation de vêtements.
L'attribution de cette indemnité, destinée aux deux agents d'accueil, représente un montant de 100€ par agent et par an.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'attribuer annuellement une indemnité de chaussures et de petit équipement d'un montant respectif de 100€ aux deux agents assurant des fonctions d'accueil et de représentation, qui ne bénéficient pas d'une dotation vestimentaire spécifique,
- **IMPUTE** les crédits au budget en section de fonctionnement à l'article 60636,
- **CHARGE** le Maire de l'accomplissement de toutes formalités relatives à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité**PERSONNEL****5) Aide sociale en faveur des agents municipaux – actualisation 2018**

Par délibération, en date du 1^{er} décembre 2009, revalorisée en 2015, le Conseil municipal a octroyé au personnel communal, certaines des aides sociales prévues par la circulaire ministérielle du 15 juin 1998.

La circulaire du 15 décembre 2017, ayant revalorisé les taux à compter du 1^{er} janvier 2018, il est proposé au Conseil d'actualiser le montant des prestations d'action sociale en faveur des agents de la commune et de leur famille, selon les barèmes suivants :

Nature	Taux 2018 en euros	Plafond indiciaire	
Prestation repas	1,24 €	Indice brut ≤ 563	
Accueil de loisirs sans hébergement :	5,34 €	Indice brut ≤ 579	
		o journée complète	Indice brut ≤ 579
		o demi-journée	Indice brut ≤ 579

Par ailleurs, pour les enfants des agents communaux résidant hors commune, la majoration forfaitaire aux tarifs en matière d'Accueil de loisirs ne sera pas appliquée.

Sur cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le type de prestations, le montant ainsi que les modalités de révision de la politique d'aide sociale en faveur des agents municipaux, ci-dessus précisés,
- **CHARGE** le Maire de l'accomplissement de toutes formalités relatives à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

6) Convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) pour la mise en place du procès-verbal électronique (PVe)

L'Etat a engagé depuis 2011, le déploiement du Procès-Verbal électronique (PVe) au sein des services de police, de gendarmerie et des services verbalisateurs.

Par ce dispositif, l'agent verbalisateur est doté d'un terminal individuel sur lequel il saisit l'infraction qui est transmise de manière dématérialisée au Centre National de Traitement de Rennes (CNT). L'avis de contravention est ensuite envoyé automatiquement au domicile du titulaire de la carte grise. Les contestations judiciaires sont prises en charge par le CNT, pour transmission par voie informatique aux Officiers du Ministère Public qui ont la charge d'examiner localement les demandes. Il peut aussi être prévu que le contrevenant soit averti de sa verbalisation par l'apposition d'un avis d'information sur son pare-brise.

Cette modernisation des équipements et de la procédure présente de nombreux avantages : une sécurisation accrue, un allègement des tâches administratives, une amélioration des conditions de travail des agents sur le terrain, l'introduction de nouveaux moyens de paiement, ...

Il incombe aux collectivités territoriales de se doter du matériel répondant aux normes de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI). La collectivité doit ainsi acquérir les équipements de verbalisation électronique et les prestations d'installation, d'assistance, de maintenance et de formation auprès d'un prestataire.

La mise en œuvre du PVe implique un conventionnement avec le Préfet agissant au nom et pour le compte de l'ANTAI.

Sur cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la mise en œuvre du Procès-Verbal Électronique,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention partenariale de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (A.N.T.A.I.) ainsi que tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ce projet.

Adopté à l'unanimité

7) Convention de formation professionnelle au maniement des armes de catégorie D

Selon l'arrêté du 14 avril 2017 modifiant l'arrêté du 3 août 2007 relatif aux formations à l'armement des agents de police municipale, les formations d'entraînement aux bâtons doivent être organisées et mises en œuvre par les collectivités. Chaque formation comprend au moins deux séances d'entraînement par an assurées par un moniteur en manquement des armes.

Afin de répondre à l'exigence réglementaire de formation et permettre aux policiers municipaux de gérer une situation de danger tout en assurant leur sécurité, la commune de Saint-Denis-en-Val propose d'organiser les séances de formation en mutualisant le moniteur en manquement des armes entre les communes de Saint-Denis-en-Val, Olivet, Chécy et Sandillon.

Deux séances de 3 heures chacune seront organisées sur l'année 2018 au Dojo du village sportif de Saint-Denis-en-Val. 10 stagiaires maximum seront accueillis par session.

La commune de Saint-Denis-en-Val s'acquittera auprès du formateur des coûts de formation suivants : 250 € TTC la séance de 3 heures soit 500 € TTC pour les 2 séances.

Un montant de 50€ par agent sera reversé à la commune organisatrice par les communes participantes, soit un montant total de 50€ pour la commune de Sandillon.

Sur cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la mutualisation d'un moniteur en manquement des armes entre les communes de Saint-Denis-en-Val, Olivet, Chécy et Sandillon,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de formation professionnelle ainsi que tous les documents relatifs à sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité

8) Mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret pour le lancement de la procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance statutaire

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit à la charge des collectivités territoriales employeurs des obligations à l'égard de leurs agents en cas de maladie, maternité, accident de service et décès.

En effet, en qualité d'employeur, les collectivités territoriales sont tenues à différents impératifs à raison des maladies ou accidents de leurs agents, par exemple, au versement des traitements, du remboursement des honoraires médicaux et des frais directement entraînés par un accident de service.

Ces charges financières contraignantes peuvent être atténuées par la souscription d'un contrat d'assurance statutaire.

C'est pourquoi, le Centre de Gestion du Loiret souscrit pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, un contrat d'assurance garantissant contre les risques financiers liés à la maladie, la maternité, les accidents de service et le décès.

L'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 donne expressément compétence aux centres de gestion pour la souscription de tel contrat.

Le dernier contrat souscrit par le Centre de Gestion du Loiret – contrat groupé dont bénéficie la commune pour l'assurance des risques maladie et accident de son personnel – arrive à échéance le 31 décembre 2019. Le Conseil d'Administration a décidé de son renouvellement et du lancement d'une enquête auprès de l'ensemble des collectivités et établissements publics du Loiret.

Ainsi, pour se joindre au lancement de la procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance statutaire, le Centre de Gestion du Loiret invite les collectivités et établissements intéressés à lui donner mandat par délibération.

A l'issue de cette consultation, les garanties et les taux de cotisations obtenus seront présentés aux collectivités et établissements qui conserveront l'entière liberté d'accepter ou non, le contrat d'assurance qui leur sera proposé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'un contrat d'assurance statutaire, que le Centre de Gestion du Loiret va engager conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- **PREND ACTE** que les tarifs et les garanties lui seront soumis préalablement afin que la commune puisse prendre la décision de signer ou non le contrat d'assurances qui sera souscrit par le Centre de Gestion du Loiret.

Adopté à l'unanimité

INFORMATION – CULTURE – COMMUNICATION

9) Bibliothèque – Elimination de documents

Sur proposition du service, le Conseil est appelé à approuver la campagne dite de « désherbage » des ouvrages vétustes ou obsolètes à la bibliothèque. Certains d'entre eux seront déposés dans la « boîte à lire ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la liste des 215 ouvrages vétustes ou obsolètes de la bibliothèque municipale à éliminer, tels que proposés en annexe,
- **CHARGE** le Maire d'accomplir toute formalité relative à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

VOIRIE-RESEAUX

10) Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et l'assainissement
Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPOS) de l'eau potable et l'assainissement.

Parmi les points majeurs à souligner s'agissant de l'année écoulée :

- **Eau potable** : 1646 abonnés ; rassemblement de tous les contrats de la mairie sur un abonnement unique ; 36,5 km de réseau ; consommation moyenne de 110,01m³ par abonné avec une tendance à la hausse ; 215 253 m³ d'eau produite ; rendement du réseau 84,5% ; recettes issues de la vente de l'eau : 219 915 €
- **Assainissement** : 21,4 km de réseau ; 153 730 m³ d'eau assainie ; recettes issues de l'assainissement de l'eau : 310 666 €.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Sur cet exposé, le Conseil municipal,

- **APPROUVE** le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement, rapport tenu à la disposition du public,
- **CHARGE** le Maire d'accomplir toute formalité relative à l'exécution de la présente délibération et tenir le rapport à disposition du public.

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DU MAIRE : néant

QUESTIONS DIVERSES

- L'association musicale de Sandillon (AMS) recherche des bénévoles pour renouveler le bureau sortant et permettre à l'association de poursuivre ses activités. Une réunion d'information est fixée le mardi 9 octobre à 20h à la salle rue des Déportés.
- L'association « Coup de mains » (ménage et repassage) est en plein essor et recherche un local de 200 m² pour développer son activité.
- Rencontre des nouveaux arrivants le 5 octobre : 111 sandillonnais et 9 entreprises conviés ; 27 récipiendaires au titre du concours des maisons fleuries.

ACTUALITES DES COMMISSIONS

- **SECURITE - BATIMENTS**
 - o Exercice PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité) : en lien avec la brigade de gendarmerie spécialisée, se déroulera prochainement, au sein des écoles, un exercice de mise à l'abri permettant de se prémunir d'un danger provenant de l'extérieur.
- **VOIRIE - RESEAUX**
 - o Arrêt de car Champvallins : des travaux supplémentaires seront réalisés pendant les vacances de la Toussaint pour assurer la sécurité des enfants.
 - o Travaux de réparation de chaussée à l'entrobé projeté réalisés rue des Allots et rue du Maquis de Samatha.
- **CCAS**
 - o 1^{er} octobre : dans le cadre de la semaine bleue, une quarantaine de sandillonnais ont participé à la sortie cinéma proposée en collaboration avec quatre communes.
 - o 7 octobre : animations sur le marché avec présence d'une sophrologue, atelier créatif, démonstration de flamenco pendant l'opération Octobre Rose.
 - o 14 octobre : repas des séniors
 - o Prochaine réunion : 17 octobre

- FETES ET CEREMONIES

- o Centenaire de la fin du conflit de 14-18 : à cette occasion, le dimanche 7 octobre, l'association « Au fil du temps » propose une exposition dans la salle des fêtes suivie d'une représentation théâtrale à 17h « Quand viendra l'aube »
- o 11 novembre : exposition sur l'actualité du 11 novembre proposée par l'association « Au fil du temps »
- o Marché de Noël : samedi 15 décembre

- INFORMATION - CULTURE - COMMUNICATION

- o Lettre de Sandillon : prochaine parution prévue à la mi-octobre
- o Réunion le 8 octobre à 20h

La séance est levée à 21h25.

La secrétaire de séance,
Isabelle ALAYOINE

Le Maire,
Gérard MALBO

